

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2005-63	R-3549-2004	15 avril 2005
------------------	--------------------	---------------

PRÉSENTS :

M. Normand Bergeron, M.A.P., vice-président

M. François Tanguay

M^e Benoît Pepin, LL.M.

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Liste des intervenants apparaissant à la page suivante

Intervenants

Décision finale sur la Phase 1 : revenus requis

Demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2005

Intervenants :

- Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE);
- Brascan Énergie Marketing Inc. (BEMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Ontario Power Generation Inc. (OPG);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 31 mars 2005, la Régie de l'énergie (la Régie) rend sa décision D-2005-50 relative aux revenus requis et budget des investissements 2005 de Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur). Par cette décision, la Régie réserve sa décision finale quant à la base de tarification, le taux de rendement sur l'avoir propre, le taux de rendement sur la base de tarification, le coût en capital prospectif et le revenu requis pour l'année 2005.

2. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie a pris connaissance des pièces HQT-6, document 2, HQT-8, document 2, HQT-9, document 1, Annexe 1 et HQT-9, document 1, Annexe 2 révisées en date du 8 avril 2005. Elle considère que les mises à jour effectuées par le Transporteur sont conformes aux instructions énoncées dans sa décision D-2005-50.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE pour le Transporteur des revenus requis de l'ordre de 2 591,0 M\$ pour l'année témoin projetée 2005;

APPROUVE une base de tarification de 14 657,1 M\$ pour l'année témoin projetée 2005;

AUTORISE un coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification du Transporteur de 8,34 % qui découle d'un taux de rendement de 8,58 % sur ses capitaux propres;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

ÉTABLIT le coût moyen pondéré du capital prospectif à 6,80 %.

Normand Bergeron
Vice-président

François Tanguay
Régisseur

Benoît Pepin
Régisseur

Représentants :

- Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE) représentée par M^e Dominique Neuman;
- Brascan Énergie Marketing Inc. (BEMI) représentée par M^e Paule Hamelin et M^e Pierre Legault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel et M^e Carolina Rinfret;
- Ontario Power Generation Inc. (OPG) représentée par M^e Pierre Tourigny;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Hélène Sicard;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Claude Tardif et M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.